

No. 36978

August 18, 2016

Le 18 août 2016

Coram: McLachlin C.J. and Moldaver and Gascon JJ.

Coram : La juge en chef McLachlin et les juges Moldaver et Gascon

BETWEEN:

ENTRE :

S.B.E.

S.B.E.

Applicant

Demandeur

- and -

- et -

Her Majesty the Queen

Sa Majesté la Reine

Respondent

Intimée

JUDGMENT

JUGEMENT

The request to appoint counsel under s. 684 of the *Criminal Code* is denied. The motion to extend the time to serve and file the application for leave to appeal from the judgments of the Court of Appeal of Alberta (Edmonton), Number 0703-0058-A, 2010 ABCA 107, dated April 1, 2010, and 2010 ABCA 298, dated October 13, 2010, is dismissed. In any event, had the motion been granted, the application for leave to appeal and the motion to extend the time to serve and file the reply would have been dismissed.

La demande de désignation d'un avocat en application de l'art. 684 du *Code criminel* est refusée. La requête en prorogation du délai de signification et de dépôt de la demande d'autorisation d'appel des arrêts de la Cour d'appel de l'Alberta (Edmonton), numéro 0703-0058-A, 2010 ABCA 107, daté du 1^{er} avril 2010, et 2010 ABCA 298, daté du 13 octobre 2010 est rejetée. Quoiqu'il en soit, même si la requête avait été accueillie, la demande d'autorisation d'appel et la requête en prorogation du délai de signification et de dépôt de la réplique auraient été rejetées.

C.J.C.
J.C.C.